

PRAEVARICAROPHOBIE Peur de manquer gravement à ses devoirs

*Phobie non officielle, non reconnue, non spécifique,
non classifiée en tant que trouble anxieux défini dans le DSM-5 et la CIM-11*

Le verbe **prévariquer** est un terme soutenu, aujourd'hui assez rare. Il signifie principalement **manquer à son devoir, trahir une obligation ou une cause que l'on était chargé de défendre**, notamment en **trahissant les intérêts de son client ou de son parti**. Par extension, il peut signifier **agir de façon déloyale, détourner une fonction de son but ou violer une règle**.

Exemple : *Un responsable public ne doit pas prévariquer dans l'exercice de ses fonctions.*

Latin : Le latin offre plusieurs équivalents selon la nuance :

- **praevaricārī, praevaricor, praevaricārī** : « **prévariquer, agir de façon déloyale, trahir sa cause** ».
C'est le correspondant étymologique et sémantique direct du français *prévariquer*.
- **dēlinquere, dēlinquō, dēlinquere** : « **manquer à son devoir, commettre une faute** ».
- **prōdere** : « **trahir** », notamment trahir une personne ou une cause.
- **officium violāre** : « **violier son devoir** ».

Le latin **praevaricārī** est particulièrement intéressant : le mot vient de **praevarus**, « qui a les jambes écartées / qui marche de travers », puis métaphoriquement « **qui s'écarte du droit chemin, qui agit de travers** ».

praevaricārī → « s'écarter de son devoir, agir contre la cause que l'on doit défendre ».

Grec ancien - Le grec ancien ne possède pas un unique équivalent parfaitement superposable, mais plusieurs verbes permettent de rendre les différents sens :

- **παρανομέω (paranomēō)** : « **agir contre la loi, transgresser la loi** ».
- **παραβαίνω (parabainō)** : « **transgresser, enfreindre** », littéralement « **passer à côté / franchir** ».
- **προδίδωμι (prodídōmi)** : « **trahir** », notamment une personne, une cause ou une confiance.
- **ἀθετέω (athetēō)** : « **rejeter, violer, ne pas respecter** » un engagement, une convention ou une obligation.

Pour le sens juridique ou moral de « **prévariquer = manquer à son devoir en trahissant la cause que l'on doit défendre** », on pourrait donc employer **προδίδωμι** (« trahir ») ou **παρανομέω** (« agir contre la loi »), selon le contexte.

Français	Latin	Grec ancien
prévariquer	praevaricārī	παρανομέω / προδίδωμι
manquer à son devoir	<i>dēlinquere</i>	<i>παραβαίνω</i>
trahir une cause	<i>praevaricārī / prōdere</i>	<i>προδίδωμι</i>

Français	Latin	Grec ancien
enfreindre la loi	<i>legem violāre</i>	<i>παρανομέω</i>

Le couple le plus proche étymologiquement et sémantiquement est donc :

prévariquer → latin *praevaricārī*

prévariquer → grec ancien *παρανομέω* (si l'accent est mis sur la transgression)

prévariquer → grec ancien *προδίδωμι* (si l'accent est mis sur la trahison).

À noter que **prévariquer** a une histoire juridique particulièrement intéressante : en latin juridique, *praevaricatio* désignait notamment le fait, pour un accusateur, de **trahir la cause qu'il était censé soutenir**, en collusion avec la partie adverse.

Le PRAEVARICAROPHOBIE

Précision lexicale. *Prévariquer* est ici pris dans son acception large : manquer, par intérêt ou par duplicité, aux devoirs d'une charge ou d'une loi. Le terme recouvre trois strates (romaine, théologique, pénale) que je distingue ci-dessous.

La crainte de la déviance originaire

Praevaricari désigne, chez **Cicéron et Quintilien**, l'avocat qui, feignant de défendre, s'entend secrètement avec la partie adverse. L'étymologie (*varicare*, tracer un sillon de travers) inscrit d'emblée la faute dans l'écart oblique, la simulation de rectitude. Ce qui effraie n'est donc pas la violation frontale de la règle, mais la duplicité qui en conserve l'apparence : le prévaricateur demeure à sa place tout en trahissant la fonction qui la justifie.

La crainte de la rupture du lien fiduciaire

La prévarication suppose une délégation : *munus publicum*, mandat, office. Le prévaricateur détourne une puissance reçue en dépôt vers des fins privées, ce que la théorie du principal et de l'agent formalise comme risque moral. L'ancien droit en faisait une catégorie englobante, que le Code pénal de 1810 recueillait sous la « forfaiture » (art. 166 sqq.) et que le droit contemporain a dispersée en incriminations spéciales (corruption passive, concussion, prise illégale d'intérêts, atteinte à l'égalité dans les marchés publics). La crainte est ici celle de la trahison d'une confiance dont l'asymétrie même interdit le contrôle exhaustif.

La crainte théologique de la transgression lucide.

La Vulgate rend *parabasis* par *praevaricatio* : Rm 4, 15 (« *ubi non est lex, nec praevaricatio* ») lie indissolublement la faute à la connaissance de la loi, et Rm 5, 14 qualifie ainsi la transgression adamique. Prévariquer, c'est pécher *après* la révélation du précepte, donc en pleine imputabilité. La crainte porte sur l'aggravation que confère la lucidité : la loi qui éclaire est aussi celle qui condamne.

La crainte de la Verkehrtheit.

Kant, dans la *Religion dans les limites de la simple raison*, définit le mal radical comme l'inversion de l'ordre des mobiles : subordonner la loi morale à l'amour de soi. La *Verkehrtheit* (perversité) est structurellement congruente avec l'image du sillon tordu. Le prévaricateur n'ignore pas le devoir, il en renverse la hiérarchie tout en préservant une façade d'observance, d'où la proximité avec la mauvaise foi sartrienne (dissimulation à soi-même de sa propre duplicité).

La crainte de la corruption du principe

Chez Montesquieu, la corruption d'un gouvernement commence toujours par celle de son principe : la vertu, ressort de la république, s'effondre lorsque la distinction entre l'intérêt public et l'intérêt privé cesse d'être opératoire. Luhmann dirait de même que la prévarication, en ruinant la confiance systémique, contraint le système à compenser par un surcroît de contrôle, et donc à se paralyser.

Corrélation avec votre question précédente

Obtempérer et *prévariquer* forment un diptyque : la première crainte est celle de la trahison passive de soi par soumission, la seconde celle de la trahison active d'autrui par détournement. Toutes deux mettent en jeu l'imputabilité d'un sujet inscrit dans une structure de délégation.

Explorons la lecture augustinienne et paulinienne du rapport loi/transgression, en regard de la Verkehrtheit kantienne et de la mauvaise foi sartrienne, comme généalogie de la faute lucide.

THÈSE DIRECTRICE

La faute lucide constitue une question, plus qu'une notion : comment un sujet peut-il faire le mal *en le sachant*, sans que ce savoir soit vaincu par l'ignorance (intellectualisme socratique) ni par la nécessité (manichéisme, déterminisme) ? Les quatre pensées convoquées ici en proposent des réponses successives. Il s'agit de continuités structurelles plutôt que d'une filiation historique attestée, Sartre en particulier ne se réclamant pas de cette lignée.

Paul : la loi comme révélateur et occasion

Deux régimes doivent être distingués. La *hamartia* désigne une puissance qui précède la loi (Rm 5, 13 : le péché est dans le monde, mais « n'est pas imputé » là où il n'y a pas de loi). La *parabasis* désigne la violation d'un précepte explicite, d'où la formule de Rm 4, 15 déjà mentionnée. Rm 7, 7-13 va plus loin : le péché « prend occasion » (*aphormè*) du commandement pour « séduire » (*exèpatèsen*) et « tuer ». La loi est sainte, mais elle est instrumentalisée par une puissance qui lui est étrangère. Rm 1, 18-21 fournit l'autre pôle : ceux qui « retiennent la vérité captive » (*katechontôn*) *ont connu* Dieu sans le glorifier. La lucidité pauline est donc double, cognitive (Rm 1) et pratique (Rm 7, 15-19 : « je ne fais pas ce que je veux »). Une réserve exégétique s'impose : Stendahl a contesté la lecture introspective

de Rm 7, et Kümmel y voit un « je » rhétorique adamique plutôt qu'un aveu autobiographique. Cette lecture *conscientielle* est en grande partie une construction augustinienne.

Augustin : la défection sans cause.

Trois moments. (a) *Ad Simplicianum* (396) puis les *Rétractations* opèrent le revirement célèbre : Rm 7 ne décrit plus l'homme sous la loi mais l'homme sous la grâce, encore travaillé par la concupiscence. Le conflit intérieur devient structure permanente de la condition postlapsaire. (b) *Confessions* II : le vol des poires est le paradigme de la faute lucide, commise sans besoin, *amavi perire, amavi defectum meum* (II, 4, 9), en imitation perverse de la liberté divine (*perverse te imitantur*, II, 6, 14), dans une *libertas umbrosa*. Le mal n'a pas d'objet positif, il se veut lui-même. (c) *Cité de Dieu* XIV, 13 identifie l'*initium omnis peccati* à la *superbia*, et XII, 6-7 précise qu'il n'y a pas de cause *efficiente* de la mauvaise volonté, seulement une cause *déficiente* : la privation ne se laisse pas expliquer comme une force. Le point décisif est que le péché adamique est *parabasis* au sens strict, précepte connu et transgressé. La thèse de l'*ordo amoris* (XV, 22) en formule la grammaire : le péché est un désordre de l'amour, un renversement de la hiérarchie des biens. Sur la *voluntas divisa* (*Conf.* VIII, 9, 21 : l'esprit se commande et ne s'obéit pas), Augustin se sépare à la fois de Socrate, pour qui nul ne fait le mal volontairement, et du manichéisme, qui externalise le mal en une seconde substance.

Kant : l'inversion intelligible.

La *Religion dans les limites de la simple raison* (livre I) reprend cette architecture en la formalisant. Les trois degrés du penchant au mal (fragilité, impureté, *Bösartigkeit* ou *Verkehrtheit* du cœur) culminent dans la *corruptio cordis* : renversement de l'ordre des mobiles (*Umkehrung der Ordnung der Triebfedern*) qui subordonne la loi à l'amour de soi. La parenté avec l'*ordo amoris* est frappante, jusque dans le lexique (*Ordnung*). Trois déplacements toutefois. Le mal radical est *acte intelligible* de la *Willkür*, l'hérédité adamique étant récusée comme mode de transmission (le récit de la chute est un mythe de l'inexplicable). Le mal *diabolique*, l'élévation de l'opposition à la loi en maxime *comme telle*, est impossible pour un être raisonnable fini, car le respect (*Achtung*) subsiste : Kant écarte donc la forme la plus pure de la faute lucide. Enfin, ce qui la remplace est l'*Unredlichkeit*, le penchant à se tromper soi-même sur la qualité de sa disposition. La lucidité kantienne est ainsi toujours *entamée* par une duplicité intérieure, ce qui rejoint exactement la figure du prévaricateur que vous aviez retenue. Kant invoque d'ailleurs le témoignage paulinien (Rm 3) pour l'universalité du penchant.

Sartre : l'ontologisation de la duplicité

Dans *L'Être et le Néant* (I, ch. 2), la mauvaise foi est mensonge à soi, mais un mensonge sans dualité de sujets : contre l'hypothèse freudienne de la censure, c'est une seule conscience qui est à la fois trompeuse et trompée. Sa condition de possibilité est la structure même de la réalité humaine, *être ce qu'elle n'est pas et n'être pas ce qu'elle est*, oscillation entre facticité et transcendance (le garçon de café, la femme au rendez-vous). La mauvaise foi est « foi » : décision préréflexive de se contenter d'une conviction non évidente. La lucidité n'y est ni pleine ni abolie, elle est *métastable*. Deux ruptures majeures avec la lignée précédente : il n'y a plus de loi antécédente à transgresser, donc plus de *parabasis* stricto sensu ; et la faute n'est plus déviation morale mais *fuite devant l'angoisse de la liberté*, ce qui la rapproche (sans l'y

réduire) de la fuite d'Adam devant Dieu (Gn 3, 8). Le mal cesse d'être un défaut de l'amour pour devenir une évasion de soi.

Généalogie : lignes de force et fractures

Trois invariants traversent la série : l'*inversion* (ordre des amours, des mobiles, du rapport à soi), la *simulation de rectitude* (*libertas umbrosa*, *Unredlichkeit*, conduite de mauvaise foi) et l'*inexplicabilité* du passage à l'acte. Trois fractures : l'imputation (héréditaire chez Augustin, intelligible chez Kant, ontologique chez Sartre), la place de la loi (occasion chez Paul, norme chez Kant, absente chez Sartre) et le statut de la grâce, disparue chez Kant sous la forme d'une révolution du cœur et absente chez Sartre au profit d'une « conversion » esquissée dans les *Cahiers pour une morale*.